Ville de CHAMPHOL

28300

Conseil Municipal

Séance du

29 octobre 2020

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la **Salle du Conseil municipal,** le 29 octobre 2020 à 18 heures 30 sur la **convocation** Monsieur **Etienne ROUAULT- Maire**

Etaient présents :
Monsieur Etienne ROUAULT, ***Maire***,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Patrick BEAUGER, Madame Marina DE AGUIAR, Monsieur Ludovic BOIREAU, ***Adjoints,*** Monsieur Alexandre BENETEAU, Monsieur Jacky STIVES, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Laurent SINAPAH, Monsieur Daniel VIDY, Monsieur Rémy LOUVET, ***Conseillers Municipaux Délégués.***
Mesdames Victoria BERZHANOVSKAYA, Corinne FOSSET, Edwige VARILLON, Nadia ROUSSEAU, Sylvie RIVAUD, Martine DEGRAIN, ***Conseillères Municipales***
Messieurs Alain FABRION, Christian GIGON, Didier HERCHE, Patrick GOMPLE, ***Conseiller municipal***.

Excusés avec pouvoir : Madame Elodie TAILLANDIER donne pouvoir Madame Mathilde FOURNY
Monsieur Alexandre GRANCHER donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Madame Corinne FOSSET
Madame Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES donne pouvoir à Monsieur Alexandre BENETEAU
Monsieur Patrice PITHON donne pouvoir à Monsieur Patrick BEAUGER
Madame Djamila GAULUPEAU donne pouvoir à Madame Sylvie RIVAUD

Secrétaire de séance : Madame Florence GOUSSU

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 23 octobre 2020

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11 septembre est approuvé.

Ordre du jour

A / FINANCES

D2020-068 – Tarifs municipaux 2021
D2020-069 – 1-3 rue Louis Blériot - arrêt anticipé du bail commercial – Rénovation Chartraine
D2020-070 – Décision modificative

B / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

D2020-071- Commissions municipales : désignation d'un nouvel auditeur extérieur
D2020-072- Création de postes suite à avancement de grade
D2020-073 - Création d'un emploi d'adjoint administratif et d'un emploi d'adjoint d'animation
D2020-074- Bibliothèque – désherbage – sortie des livres

C / INTERCOMMUNALITE – CHARTRES METROPOLE

D2020-075 - Opposition au transfert de la compétence « Plan local Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté d'agglomération Chartres métropole au 1er janvier 2021
D2020–076 – Chartres métropole : convention de gestion des voiries de la zone d'activité Le Bois Musquet

D / AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE

D2020-077 - ZAC des Antennes – 1ère tranche - Dénomination de voies publiques

E / AFFAIRES DIVERSES et COMMUNICATIONS DIVERSES

Affaires et questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance en remerciant les personnes présentes, il rappelle l'obligation du port du masque et de la distanciation sociale.
Il espère pouvoir réunir à l'avenir le conseil municipal compte-tenu de cette nouvelle période de confinement et précise que nos installations étaient fermées jusqu'à nouvel ordre.

En préambule Monsieur le Maire indique qu'il souhaite, en union avec l'Association des Maires de France, rendre hommage à Monsieur Samuel Paty. Il rappelle que l'égorgement et la décapitation de ce professeur d'histoire géographie vient à la suite de l'égorgement du père Jacques Hamel il y a 4 ans, de l'égorgement du Colonel Arnaud Beltrame il y a 2 ans. C'est plus que nos valeurs républicaines qui sont attaquées, c'est la France, notre patrie, notre culture, notre civilisation. Nous sommes en guerre non pas contre le terrorisme, qui n'est qu'un moyen d'action, mais contre une idéologie totalitaire. Une idéologie totalitaire, celle des islamistes, monte en puissance en ce début de 21ème siècle.
Avant de se lever, suite à une interpellation de Monsieur Gigon, Monsieur le maire indique que nous associons naturellement les 3 personnes égorgées dans la cathédrale de Nice ce matin ainsi que toutes les victimes innocentes de cette barbarie à une minute de silence.
L'assemblée se lève pour se recueillir quelques instants.

A / FINANCES

Monsieur Ludovic Boireau expose que l'ensemble des tarifs municipaux a été reconduit. L'idée est d'homogénéiser les pénalités et les dépôts de garantie quelques soient les salles et d'ajouter un forfait ménage. Il précise les points suivants :

- **légère augmentation de 1% des tarifs sur les salles a été appliquée et un peu plus pour ceux appliqués aux Champholois, ceci afin d'éviter les réservations extérieures via les Champholois**
- **hausse de 1.00 € pour la location de la halle des sports**
- **2% d'augmentation pour les concessions du cimetière sauf pour les superpositions des perpétuelles (à l'identique de 2019)**
- **pas de modification pour le jardin du souvenir**
- **une modification importante pour le marché dans l'attente de revoir dans quelles mesures le redynamiser**
- **avantages aux associations inchangés par rapport à 2019**

D2020-068 - Tarifs municipaux 2021

Vu la proposition concernant les tarifs municipaux pour 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-**DECIDE** de procéder à une modification ou une augmentation des tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2021 suivant les documents ci-annexés pour :

- les locations de salles et de matériel
- les concessions au cimetière
- les droits de place au marché municipal

- les ordres d'insertions publicitaires au bulletin municipal et sur la borne tactile
- prestation de réparation et entretien
- les photocopies et envois de télécopies

-DIT que les recettes seront encaissées au chapitre et fonction correspondant du budget communal.

Monsieur Daniel VIDY présente la demande de dénonciation du bail commercial sollicitée par l'entreprise Rénovation chartraine au 31 décembre 2020 au niveau de la Maison des associations. Ce local pourrait être repris à partir du 1er janvier 2021 par une entreprise locale.
Un échange a lieu à propos du nom du bâtiment que l'on pourrait renommer « Maison des associations et des entreprises ». Monsieur Christian GIGON intervient en expliquant qu'au départ, il n'y avait que des associations et des syndicats. Suite au départ du syndicat enseignant, il a fallu retrouver une qualité financière et cet état est donc tout récent.
Monsieur le Maire précise que cela pourra effectivement être revu.

D2020-069 – 1-3 rue Louis Blériot - arrêt anticipé du bail commercial – Rénovation Chartraine

Vu la location du bureau 19 situé dans la Maison des associations (1-3 rue Louis Blériot) par l'entreprise Rénovation Chartraine,

Vu la demande, par courrier, de l'entreprise Rénovation Chartraine, de résilier le bail commercial à compter du 31 décembre 2020,

Vu l'accord trouvé entre l'entreprise Rénovation Chartraine et la commune de Champhol pour un arrêt anticipé du bail commercial,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-ACCEPTE la convention d'arrêt anticipé des baux commerciaux entre la commune et l'entreprise Rénovation Chartraine à partir du 1er janvier 2021.

-PRECISE que les loyers seront dus jusqu'au 31 décembre 2020.

-AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

Monsieur ROUAULT explique que la prochaine délibération concerne une subvention obtenue du Conseil départemental pour l'installation de gradins dans la halle des sports. Une première partie a été versée Mais la structure du bâtiment ne permet pas cette réalisation et aucune avancée n'apparaît à ce jour. Il est nécessaire de rembourser cette avance.

D2020-070 – Décision modificative

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Vu l'abandon du projet de construction de gradins à la Halle des sports,

Vu l'acompte perçu de la subvention de 4 500€ à rembourser au Conseil Départemental,

Vu la nécessité d'inscrire cette somme en investissement, compte 1323,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2020 :

- **section d'investissement, compte 1323 (subvention d'investissement non amortissable du Département) : + 4 500,00 €**
- **section d'investissement, compte 020 (dépenses imprévues) : - 4 500,00 €**

B / ADMINISTRATION GENERALE

D2020-071- Commissions municipales : désignation d'un nouvel auditeur extérieur

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal selon lequel tout auditeur extérieur nouveau demandant à faire partie d'une commission municipale devra voir sa candidature être validée majoritairement par le Conseil municipal,

Être auditeur extérieur aux commissions (sollicitées ce jour) n'ouvre en aucune manière un droit de vote.

Vu la demande de **Madame PREVOTAT Françoise** de faire partie de la commission « Cadre de vie et développement durable » en qualité d'auditeur externe,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la présence de Madame PREVOTAT Françoise à la commission « Cadre de vie et développement durable » en qualité d'Auditeur externe.

Monsieur le Maire souligne que Madame Françoise PREVOTAT est une personne connue et investie dans la commune.

D2020-072- Création de postes suite à avancement de grade

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publiques territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 avec effet au 1er janvier 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 modifiant l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Ainsi l'avancement de grade n'est plus lié à des quotas fixés par les statuts particuliers mais il appartient à l'assemblée délibérante, de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un cadre d'emplois pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale (sous réserve de remplir les conditions d'ancienneté et dans le respect des seuils démographiques),

Dans sa délibération du 13 juin 2007, le Conseil Municipal décidait de fixer le taux d'avancement de grade à hauteur de 100% quel que soit le cadre d'emploi lorsque les conditions de promotion étaient réunies.

Suite à l'avis de la Commission Administrative Paritaire, 7 agents de la Commune peuvent être promues, nécessitant la création de 3 postes :

- 1 adjoint administratif principal 2ème classe peut être promu au grade d'adjoint administratif principal 1ère classe
- 4 adjoints techniques peuvent être promus au grade d'adjoint technique principal 2ème classe
- 1 adjoint technique principal 2ème classe peut être promu adjoint technique principal 1ère classe
- 1 gardien brigadier peut être promu brigadier-chef principal

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **- DECIDE** de créer à compter du 31 décembre 2020 un emploi permanent d'adjoint administratif principal 1ère classe et deux emplois permanents d'adjoint technique principal 2ème classe.

D2020-073 - Création d'un emploi d'adjoint administratif et d'un emploi d'adjoint d'animation

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des besoins qu'à la micro-crèche ainsi qu'au niveau de la bibliothèque et de l'encadrement d'enfants, il convient de renforcer les effectifs des services « micro-crèche l'Ile O Trésors » et « bibliothèque ».

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-**DECIDE** la création de 2 emplois :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 4 janvier 2021
- 1 poste d'adjoint administratif à 20h à compter du 1er janvier 2021

-**MODIFIE** le tableau des emplois

-**PRECISE** que les crédits correspondants seront prévus au budget 2021.

Monsieur le Maire revient sur le statut de stagiaire de la Fonction Publique Territoriale pour un an permettant une révision à terme et une prise de décision. Mais les personnes pressenties sont intéressantes et importantes pour la commune.

Monsieur Alexandre BENETEAU procède à la lecture de plusieurs définitions et interprétations du « désherbage », action proposée par la MDEL avec laquelle notre commune a signé une convention. Il s'agit d'un déclassement règlementaire.
Cette opération se fera en présence de la MDEL, de Madame Elodie TAILLANDIER, de Monsieur Alexandre BENETEAU, d'un des membres de la commission Arts et Culture, en particulier appartenant à la minorité ainsi que de l'agent en charge de la bibliothèque. L'objectif est la transparence de l'opération.

D2020-074- Bibliothèque – désherbage – sortie des livres

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-1 alinéa 1,
Vu le Code général de propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE le déclassement des documents suivants, provenant de la bibliothèque municipale :

- Documents en mauvais état,
- Documents au contenu obsolète,
- Documents ne correspondant plus à la demande de nos lecteurs,
- Exemplaires multiples.

Sur chaque document sera apposé un tampon « Rayé à l'inventaire ».
Une liste précise sera établie.

-APPROUVE que ces documents soient cédés gratuitement à des institutions ou associations, ou à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

-VALIDE que l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.

-CHARGE le responsable de la bibliothèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

C / INTERCOMMUNALITE – CHARTRES METROPOLE

D2020-075 - Opposition au transfert de la compétence « Plan local Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté d'agglomération Chartres métropole au 1er janvier 2021

Vu la loi n° n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
Vu l'article L5216-5 du Code Général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Chartres métropole,
Vu l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté d'agglomération de Chartres métropole,

La Communauté d'agglomération Chartres Métropole ne dispose pas actuellement de la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Selon l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), la communauté d'agglomération devient compétente de plein droit en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires soit le 1er janvier 2021.

Ce même article prévoit que ce transfert n'a pas lieu si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les 3 mois précédant le terme de la date susmentionnée, soit entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020.

Aussi, considérant que la ville de Champhol entend conserver la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer contre le transfert de cette compétence à la Communauté d'agglomération de Chartres métropole au 1er janvier 2021.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté d'agglomération Chartres métropole au 1er janvier 2021, tel que prévu par l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR.

-CHARGE Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe de notifier la présente délibération à monsieur le Président de Chartres métropole.

Le Plan Local d'Urbanisme est une des prérogatives des communes qu'il convient de garder.

D2020–076 – Chartres métropole : convention de gestion des voiries de la zone d'activité Le Bois Musquet

Vu que la zone d'activité Le Bois Musquet, située sur la commune de Champhol est classée d'intérêt communautaire et relève de la compétence de Chartres métropole,

Vu que la gestion et l'entretien des voiries et espaces verts, sur la zone d'activités, est confiée à la commune par convention de gestion en vertu de l'article L5216-7-1 du code général des collectivités territoriales,

La convention courante arrivant à son terme au 31 décembre 2020, une nouvelle convention de gestion est établie pour 5 ans. Le périmètre d'intervention, les missions confiées à la commune, les modalités de leur suivi et les conditions financières associées y sont rappelées.

Un rapport d'activités et un état prospectif des interventions jugées nécessaires sont rédigés chaque année par la commune et remis à Chartres Métropole,

A réception, Chartres Métropole rembourse la commune, d'un montant forfaitaire, déterminé à la signature de la convention, basé sur l'évaluation des charges d'entretien annuel de la zone d'activités concernée. Ce forfait, d'un montant de 4 070,91€, est révisable annuellement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE la convention, pour la gestion et l'entretien des voiries et espaces verts de la zone d'activité Le Bois Musquet, avec la communauté d'agglomération Chartres Métropole, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2021.

-APPROUVE les recettes financières annuelles s'élevant à 4 070,91€.

-AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

D / AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'adressage est une responsabilité communale qui consiste à nommer les nouvelles rues. C'est le cas pour la tranche 1 de la ZAC. Il aurait souhaité en débattre en commission mais l'urgence ne l'a pas permis. Un appel à propositions a malgré tout été fait sur Facebook.
Monsieur Ludovic BOIREAU a précisé que cette étape était nécessaire pour permettre aux propriétaires de commencer leurs travaux. Il cite les choix proposés à un panel de Champholois. Le résultat a été arbitré en bureau municipal pour 5 rues:

- **Avenue de la Chênaie car les constructions sont sur une ancienne chênaie.**
- **Allée des Orchidées : choix judicieux compte-tenu de leur présence sur la commune**
- **Rue des Iris, traversante des lots de part en part**
- **Clos des Herbes Folles**
- **Clos des Charmes ou Clos des Charmilles : il est demandé aux Elus de se positionner sur un choix**

Monsieur GIGON questionne sur la raison du choix d'Herbes Folles. Il revient sur l'historique du nom de Champhol, Campo Fauni, Champs fous. Le choix vient de la consonance avec Champhol. Il indique également que le nom d'avenue des Antennes avait été envisagé du fait de la présence de la base militaire BA122.

Monsieur ROUAULT exprime la problématique liée à la non consultation de l'opposition. Mais cela sera compensé pour les prochaines tranches.
Pour cette première tranche, des noms assez neutres de végétaux ont été retenus. Mais il s'agira pour la suite de proposer des noms plus audacieux, en rapport avec l'histoire. On vient habiter dans un terroir qu'on se doit de s'approprier.

Madame Sylvie RIVAUD pose deux questions :

- **Quelle est la différence entre avenue, rue, allée et clos ?**
    - **l'avenue traversera les différentes tranches de la ZAC, c'est le passage principal**
    - **la rue ne traverse que la première tranche**
    - **les clos sont des impasses débouchant sur des coulées vertes ; le mot est plus joli**
    - **l'allée vient au milieu avec une circulation modérée.**
- **Pourquoi Facebook que tout le monde n'a pas ?**
- **effectivement mais c'est quand même un moyen de communication fort utilisé. Madame Marine DE AGUIAR précise que les réponses ont été assez nombreuses.**

Monsieur Didier HERCHE trouve dommage que la commission n'a pas été réunie mais cela sera rétabli pour le futur.

D2020-077 - ZAC des Antennes – 1ère tranche - Dénomination de voies publiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'opération immobilière « ZAC des Antennes – 1ère tranche » située à l'angle de la rue Louis Blériot et de la rue du Médecin Général Beyne,

Vu l'intérêt environnemental et écologique porté par le projet de la ZAC des Antennes,

Vu la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics afin de faciliter le repérage au sein de la commune,

Vu le vote concernant le choix entre le Clos des Charmes et le Clos des Charmilles,

Vu le résultat : 21 voix pour le Clos des Charmes et 6 voix pour le Clos des Charmilles,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-ADOPTE la dénomination « **avenue de la Chênaie** » pour la voie principale qui cheminera le long des différentes tranches de la ZAC, **« rue des Iris »** pour la voie traversant la première tranche (de la rue Louis Blériot à l'avenue de la Chênaie), « **allée des Orchidées** » pour la voie à circulation modérée, « **Clos des Herbes Folles** » et « **Clos des Charmes** » pour les deux voies constituées en impasse.

-CHARGE Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

E / AFFAIRES DIVERSES et COMMUNICATIONS DIVERSES

Affaires traitées dans le cadre de la délégation de pouvoirs :

DM2020-013 – Travaux d'extension des vestiaires du stade Paul Doublet - avenant n°1 lot plomberie chauffage VMC

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
Vu la délibération n°2020-046 du Conseil municipal en date du 30 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Vu le marché notifié le 25 juin 2019 à l'entreprise CHAUFFAGE PLOMBERIE CONCEPT – 7 rue de Fontenay – 28110 LUCE concernant le marché de travaux (procédure adaptée) pour l'extension des vestiaires du stade Paul Doublet, lot n°7 – plomberie chauffage VMC,
Vu la proposition d'avenant avec un montant négatif formulée par l'entreprise titulaire,

DECIDE

Article 1 : il est décidé l'approbation de l'avenant n°1 pour un montant de – 5 216,64 € TTC dans le cadre des travaux d'extension des vestiaires du stade Paul Doublet.

Fait à CHAMPHOL, le 6 octobre 2020

Monsieur Rouault précise que cet avenant nous permet de faire une économie. Il est justifié par la fermeture des vestiaires en lien avec la pandémie. De ce fait, il n'y a plus besoin d'un ballon d'eau chaude temporaire.

DM2020-014 – Travaux d'extension des vestiaires du stade Paul Doublet - acte de sous traitance

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
Vu la délibération n°2020-046 du Conseil municipal en date du 30 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Vu le marché notifié le 25 juin 2019 à l'entreprise CHAUFFAGE PLOMBERIE CONCEPT – 7 rue de Fontenay – 28110 LUCE concernant le marché de travaux (procédure adaptée) pour l'extension des vestiaires du stade Paul Doublet, lot n°7 – plomberie chauffage VMC,
Vu la demande formulée par l'entreprise titulaire pour l'acceptation d'un sous-traitant,

DECIDE

Article 1 : il est décidé l'approbation de la sous-traitance par l'entreprise LTE – 10 rue Georges Charpak – BP 81073 – 28302 MAINVILLIERS CEDEX pour la confection de l'armoire et de la distribution de la chaufferie pour un montant de 4 095,39 € dans le cadre des travaux d'extension des vestiaires du stade Paul Doublet.

Fait à CHAMPHOL, le 8 octobre 2020

DM2020-015 – Convention de mise en œuvre du système d'enregistrement des demandes de logement social

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
Vu la délibération n°2020-046 du Conseil municipal en date du 30 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Vu la proposition de convention fixant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement des demandes de logement social et de gestion, de partage et de numérisation des pièces justificatives des demandes de logement locatif social,

DECIDE

Article 1 : il est décidé la conclusion d'une convention concernant l'enregistrement des demandes de logement social entre la commune de CHAMPHOL représentée par son Maire, Monsieur Etienne ROUAULT et Madame la Préfète d'Eure-et-Loir.

Fait à CHAMPHOL, le 13 octobre 2020

Madame Florence GOUSSU indique que cette convention permettra d'accéder au Système National d'Enregistrement et d'avoir une meilleure visibilité sur les demandes de logement. Cela facilitera également les contacts avec les bailleurs sociaux.

Affaires diverses :

- **FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) : la commune de Champhol percevra 311€ au titre de 2020.**
- **Don du sang : lors de la collecte de sang du 13 octobre 2020 sur rendez-vous il y a 72 personnes présentées, 60 donneurs prélevés et 10 nouveaux donneurs.**
- **Adapei 28 : remerciements pour la gratuité de l'Espace Jean Moulin permettant la réunion de l'assemblée générale dans le respect des normes sanitaires.**

- **Point sur les « contentieux » en cours d'analyse au nombre de 3 :**
- **Le premier concerne une affaire avec Maitre BAUDOUIN pour des frais d'huissier suite à l'achat/vente du 10 rue de Chartres en 2015 (mise en œuvre du droit de préemption) pour le projet du Hameau des Capucine et de la rue André Taillandier, l'aménageur étant Pierres et Territoires. L'achat et la revente se sont faits le même jour. La facture du notaire n'a pas été réglée par la commune. Cela a entrainé une condamnation à payer la somme de 3000.00 euros au notaire par le tribunal d'instance en date du 24 décembre 2018. A notre connaissance, aucun appel n'a été fait. Nous avons reçu très récemment une injonction par un huissier à verser la somme de 3400.00 euros pour cet arriéré.**
  Monsieur le Maire sollicite l'ancienne équipe pour avoir des éclaircissements. Monsieur Christian GIGON interroge sur les arguments avancés par Pierres et Territoires. Ces derniers ont indiqué qu'ils ont payé les frais leur incombant et donc, ne comprennent pas la raison de ce litige.

Monsieur GIGON revient sur l'historique ; le but était de faciliter le travail de Pierres et Territoires pour ne pas engager de nouvelles dépenses. Un nom changé sur l'acte ne justifiait pas selon lui ce montant. Il précise détenir des preuves sur son portable sur le fait que Monsieur Buisson était parfaitement au courant du dossier et de cet accord verbal.
Monsieur le Maire ne comprend pas que la commune n'ait pas eu la possibilité de présenter son argumentaire devant le tribunal d'instance. Monsieur Christian GIGON indique qu'aucune convocation ni jugement ne sont parvenus en mairie.
Monsieur le Maire s'est assuré que Pierres et Territoires a payé son dû ; chaque acte de vente est indépendant et l'on doit s'acquitter des frais de mutation. Monsieur Christian GIGON dit qu'il est d'accord mais que le notaire devait faire un effort. Cela semble avoir été fait car Pierres et Territoires a payé 4000. 00 euros. et la commune 3000.00 euros ; cela correspondrait à un effort substantiel. La commune ne s'obstinera pas et règlera ces frais. La transaction aurait pu être ajoutée sur le prix de vente de la maison (passage de 155 000.00 euros à 158 000.00 euros). Monsieur Christian GIGON acquiesce.

- Vente de la maison du 2 rue de la Mairie : par délibération en date du 4 juin 2020, le conseil municipal a validé la vente de la maison sise 2 rue de Chartres au prix de 65 000.00 euros. C'était un bien acquis en viager auprès d'une champholoise et représentait une belle affaire. Notre questionnement vient du montant acté, en inadéquation avec l'estimation des domaines à 80 000.00 euros (peu chère pour Monsieur le Maire) et les estimations d'un notaire et d'une agence entre 105 et 110 000.00 euros. C'est pourquoi Monsieur le Maire refuse de signer jusqu'à présent. Le propriétaire potentiel déclare que la délibération prise est exécutoire. Un risque juridique existe. L'acheteur pourrait donc se prévaloir de la délibération en actant que le maire fait obstacle à une délibération du Conseil municipal. C'est pour la commune une situation embarrassante du fait d'une incompréhension. Monsieur le Maire souhaite approfondir le dossier du point de vue juridique.
  Monsieur Christian GIGON rappelle que cette vente faisait partie d'un paquetage en lien avec nos engagements vis-à-vis de la Caisse d'Epargne. Cela concernait trois opérations :
  - longère du 2 rue de la Mairie : maison tout d'abord louée pour les situations d'urgence avec un loyer inférieur de moitié au tarif du PLAI puis laissée vide pendant plus d'un an. Le Conseil départemental s'était engagé pour un achat à hauteur de 90 000.00 euros au bénéfice des traumatisés crâniens. L'opération n'a pas abouti mais aurait été plus acceptable.
  - local commercial du 4 rue de la Mairie : désistement de l'acheteur au dernier moment
  - Cabinet dentaire du 2 rue du Pigeon Voyageur : vente en cours. Il est précisé que des travaux considérables ont été réalisés ; le prix n'est pas à hauteur de l'estimation des domaines.

  Monsieur le Maire tiendra l'assemblée informée des suites données lors des prochaines réunions.

- Avec la SAEDEL pour l'équilibre financier de l'opération Longsault Nord, projet initié il y a 6 ans mais non abouti en raison des difficultés liées au droit de préemption et de l'attente de la Délégation d'Utilité Publique par la Préfecture :
  - une facture de 85 000 euros nous a été présentée en 2020 par la SAEDEL, aménageur retenu, pour cette opération alors qu'elle n'est pas terminée. Des démolitions ont déjà été effectuées au 10 rue de Chartres et 13 rue de la Cité.
  - ce montant est compensé en partie par l'excédent du lotissement de la Varenne II de 70 000.00 euros, reversée par la SAEDEL en 2020. Cela amène seulement de la trésorerie mais entraîne un déséquilibre au niveau des écritures comptables car l'excédent a été inscrit au budget 2019.
  - il est à noter que le partage des excédents de fin de chantier se fera à 50%
  - ne pas oublier de prendre en compte l'aménagement du carrefour des rues de Longsault et Chartres.

  Monsieur le Maire tiendra également l'assemblée informée des suites données lors des prochaines réunions.

  Monsieur Christian GIGON souhaite évoquer le dossier des Euréliales, logements pour personnes âgées, en lien avec l'opération Longsault. Les subventions sont allouées depuis 6 ans ; il convient donc de poursuivre le suivi de ce projet. Monsieur le Maire abonde en ce sens.

- **Informations apportées par Madame Sylvie RIVAUD, membre du CVS du DAME.**
    - **Dans le cadre de l'inclusion des jeunes (lycées de Mignières, Jehan de Beauce et IND à venir), une maison pouvant accueillir trois jeunes a été achetée par le Conseil Départemental rue du Bois Musquet. L'objectif pour ces jeunes est l'apprentissage de l'autonomie. Un éducateur est présent tous les soirs. C'est très positif.**
    - **Un projet est actuellement mené sur la citoyenneté avec les jeunes. Dans ce cadre, ils souhaiteraient visiter la salle du conseil municipal, la salle des mariages et la mairie.**

Monsieur le Maire et les élus s'associent complétement à ce projet très positif et le valident. Madame Sylvie RIVAUD est invitée à se joindre à cette visite.

- **Monsieur le Maire informe l'assemblée du décès brutal de Madame Sylviane YAHMED.**

- **Rappel de l'annonce faite par le Président de la République pour un nouveau confinement. Monsieur le premier Ministre s'est exprimé durant ce conseil et nous allons devoir appliquer de nouveau les protocoles, comme cela a été le cas en mars/avril.**

- **Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil puis au public s'il y a des questions.**

- **Prochain conseil prévu le 10 décembre 2020.**

La séance est levée à 19h55, le 29 octobre 2020.

La Secrétaire de séance **Le Maire**

Madame Florence GOUSSU **Monsieur Etienne ROUAULT**